

SIGNALEMENT SCHS

(Avant de remplir le signalement lire soigneusement la notice)

COORDONNEES PERSONNELLES DU SIGNALANT

Nom du signalant.....
Adresse.....
Escalier / Etage / Code d'Accès.....
Téléphone.....
Mail.....

Vous êtes :

☐ Locataire ☐ Propriétaire ☐ Autres (préciser)

OBJET DU SIGNALEMENT

Cocher la case correspondant à votre signalement :

- | | |
|---|--|
| ☐ Habitat insalubre
↳ Humidité, moisissures, peintures au plomb accessibles, absence de chauffage etc. | ☐ Péril
↳ Immeuble ou éléments bâtis menaçant de tomber tels que le plancher, un mur, etc. |
| ☐ Végétation
↳ Végétation débordant sur la voie publique et représentant un danger pour la circulation des piétons ou des véhicules | ☐ Animaux et nuisibles
↳ Présence de rongeurs, cafards, pigeons |
| ☐ Bruit
↳ Nuisances sonores provenant du voisinage, d'un chantier ou d'une entreprise | ☐ Logement dit « poubelle »
↳ Logement avec accumulation de déchets |
| ☐ Autres nuisances | |

Décrire succinctement le(s) problème(s) rencontré(s)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DEMARCHES EFFECTUEES AUPRES DES PERSONNES CONCERNEES

Locataires	Copropriétaires
Avez-vous prévenu votre propriétaire : ☐ OUI ☐ NON	Avez-vous prévenu votre syndic ? ☐ OUI ☐ NON
Avez-vous prévenu votre gérant : ☐ OUI ☐ NON	Une assemblée générale des copropriétaires a-t-elle été réunie ? ☐ OUI ☐ NON
A-t-il répondu : ☐ OUI ☐ NON	Votre règlement de copropriétaire met-il à votre charge ou au compte de l'ensemble des copropriétaires les travaux que vous demandez ? ☐ OUI ☐ NON
Si oui indiquez dans quel sens : ☐ Favorable ☐ Refus	

DOCUMENTS A JOINDRE AU SIGNALEMENT

Documents à joindre si possible :

- ☐ Courriers aux différents interlocuteurs (propriétaire, gérant, syndic, personne à l'origine de la nuisance, ...) accompagnés des accusés de réception
- ☐ Historique de la situation (précédents courriers, réponses reçues par les différents interlocuteurs ...)
- ☐ Photos des désordres
- ☐ Certificats médicaux ...

Pour les signalements liés à l'habitat insalubre, joindre obligatoirement une copie des documents suivants :

- ☐ Bail
- ☐ Dernière quittance de loyer
- ☐ Courriers envoyés au propriétaire afin de lui indiquer les problèmes rencontrés et lui demandant d'y remédier, accompagné d'un recommandé.

AUTRES COORDONNEES

Nom et adresse du gérant ou bailleur.....
Téléphone.....
Nom et adresse du propriétaire ou syndic.....
Téléphone.....

ONLY le.....

Signature :

SIGNALEMENT SCHS

AVIS IMPORTANT

Vous ne devez remplir cette demande et provoquer l'enquête administrative qu'à deux conditions :

1. Constater une cause grave d'insalubrité, de pollutions ou de nuisances (exemple : intoxication par conduit de fumée, fuites de couverture, manque d'alimentation en eau potable, bruit de voisinage, invasion de cafards dans les parties communes, etc...).
2. Avoir d'abord mis au courant (de préférence par lettre recommandée avec A.R.) la personne responsable et lui avoir laissé le temps d'intervenir.

SI VOUS ETES LOCATAIRES :

Si vous avez signé, en entrant **dans les lieux, un engagement de location, de consulter ce contrat** et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

La loi, les usages locaux, les décisions prises par les tribunaux dans des cas analogues ont également fixé ces obligations.

Bien des difficultés doivent **se régler à l'amiable**, dans votre intérêt, comme dans celui du propriétaire.

L'administration n'intervient que dans des **cas limites**, lorsque l'insalubrité, la pollution ou la nuisance est grave. Elle n'est pas chargée d'arbitrer des litiges entre propriétaires et occupants des lieux.

SI VOUS ETES COPROPRIETAIRES :

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition.

Les règles de droit civil et ce règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtres, appareils de chauffage individuels etc...). **Vous devez en effectuer personnellement l'entretien !**

Votre syndic, gérant de la copropriété, a, de par la loi, la possibilité d'obtenir par voie de justice ce que l'assemblée générale n'aura pas accepté.

Dans votre cas l'intervention administrative ne pourra s'appliquer qu'à certaines situations le plus souvent EXCEPTIONNELLES.

AIDEZ-NOUS PAR DES RENSEIGNEMENTS PRECIS ET COMPLETS.

Notre action ne peut qu'en être plus rapide !

Mais n'oubliez pas que la LOI nous impose des délais et que l'administration ne se substitue au propriétaire qu'après jugement du Tribunal.